

Extrait du registre  
des arrêtés du maire

Portant fermeture administrative temporaire  
de l'établissement à l enseigne « Vival »  
sis 4 rue Léon Blum à Villeurbanne

N°ARR-DPMS-2025-N°144

40 rue michel servet  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 87 87  
04 78 03 68 68  
télécopie 04 78 85 18 92

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

*Le maire de Villeurbanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212- 1, L. 2212-2, et L 2214-4 ;

**Vu** le Code des Relations du Public et de l'Administration et notamment ses articles L121-1 et L211-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal DPMS/2017/003 portant réglementation des horaires d'ouverture et de la vente d'alcool des établissements de restauration rapide et de vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons ;

**Vu** les courriers de mise en demeure de faire cesser les troubles liés à l'activité de l'établissement à l enseigne « Vival », sis 4 rue Léon Blum, remis en mains propres à l'exploitant, monsieur Amir KROUNA, les 12 septembre 2024 et 15 novembre 2024 ;

**Vu** le procès-verbal de de Police nationale en date du 17 avril 2025, constatant la vente d'alcool au sein de l'établissement en infraction à l'arrêté municipal DPMS/2017/003 ;

**Vu** les rapports administratifs et les fiches de main courante établis par la Police municipale suite à des interventions liées à l'activité de l'établissement à l enseigne « Vival », sis 4 rue Léon Blum ;

**Vu** les 27 doléances de riverains, reçues par la Ville depuis juillet 2024 permettant de qualifier des troubles du voisinages (tapages nocturnes, alcoolisation et jet de déchets sur la voie publique, attroupements et rixes) imputables au commerce « Vival », sis 4 rue Léon Blum.

- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'ordre public, de l'usage normal des voies publiques et de réprimer les troubles de voisinage qui perturbent la qualité de vie des habitants ;

- **Considérant** que le fonctionnement de l'établissement à l'enseigne « Vival » sis 4 rue Léon Blum, génère des troubles à l'ordre public en ce qu'il entretient et favorise des nuisances sur la voie publique : Alcoolisation sur la voie publique, Comportements bruyants / tapages, jets de détritrus ; puisqu'il entraîne la présence de consommateurs alcoolisés ;
- **Considérant** les rapports et interventions de police, ainsi que les plaintes, sollicitations, réclamations et signalements relatifs aux nuisances et regroupements de personnes liés directement à cet établissement et à son non-respect de l'interdiction de vente d'alcool après 22h ;
- **Considérant** que l'ensemble de ces nuisances sont constitutives de troubles de voisinage ;
- **Considérant** que les mises en demeure de faire cesser les troubles liés à l'activité de l'établissement à l'enseigne « Vival » sis 4 rue Léon Blum n'ont pas été suivies d'effet ;
- **Considérant** la nécessité de fermer cet établissement pendant deux mois,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement à l'enseigne « Vival » sis 4 rue Léon Blum, est fermé pour une durée de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

L'affichette jointe sera apposée sur la devanture du commerce pendant la durée de fermeture administrative.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne « Vival » sis 4 rue Léon Blum, monsieur Amir KROUNA par remise en mains propres par la Police municipale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les locaux du commerce, de manière à être visible depuis l'extérieur.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Commissaire, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont

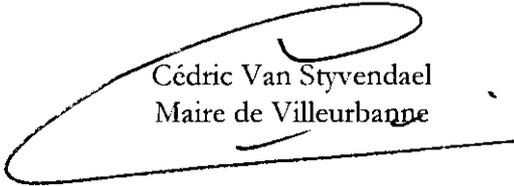
Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250505-A-DPMS-2025-144-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète.

**Article 7 :**

Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la complétude des opérations de publicité et de notification.

Villeurbanne, le 5 mai 2025



Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne